

1.1 Question de M. Maxime Daye, intitulée «Futur du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Maxime Daye (MR). – Le cyclisme francophone est en pleine reconstruction. Lors de l’intersaison, la seule équipe du UCI World Tour qui possédait encore une identité wallonne, à savoir Intermarché-Wanty, l’a perdue lors de sa fusion avec Lotto. En outre, les coureurs belges sont majoritairement originaires du Nord du pays, même si quelques grands noms du cyclisme font toujours briller la Wallonie, comme Arnaud De Lie, Laurens Rex ou Cian Uijtdebroeks, pour ne citer qu’eux.

En prélude à l’Ename Samyn Classic, classique wallonne qui traverse le Borinage et ses secteurs pavés, le journal *«Le Soir»* a fait le point sur la place du cyclisme wallon sur la scène internationale. Loin de l’époque de Philippe Gilbert ou de Claudy Criquelion, l’avenir du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles s’annonce intéressant et pour cause.

Dans cette quête de renouveau dans le paysage cycliste de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs équipes continentales à l’identité clairement wallonne voient le jour. C’est le cas de l’Aarco Cycling Team, de l’équipe de développement de Lotto, à savoir Lotto-Wanty, et de Color-Code Alu-Center. Cette dernière assume d’ailleurs pleinement son ancrage wallon. Tous ses coureurs sont originaires du Sud du pays, tout comme les dirigeants de l’équipe.

Pour que leur volonté de faire briller la Wallonie en cyclisme soit réalisable, la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré des mesures afin de favoriser l’essor de ces équipes. Citons notamment le plan de relance des courses régionales qui supprime, depuis 2024, la licence d’organisation à charge des clubs. Citons aussi la multiplication des initiatives de découverte du vélo, comme le Fun Cross, le Challenge Henri Bensberg et l’encadrement des coureurs francophones désireux de s’essayer à la piste. L’Académie wallonne vient également de compléter l’excellent travail des clubs formateurs. L’objectif est ainsi clair: aider les clubs formateurs, notamment en distribuant au mieux les deniers publics et, surtout, garder les talents wallons en Wallonie. Ce travail semble porter ses fruits quand on analyse le parcours d’Édouard Claisse, jeune cycliste wallon prometteur qui a notamment participé aux derniers championnats du monde de cyclisme dans sa catégorie.

Passé par plusieurs clubs de formation, il fait désormais les beaux jours de l'équipe de développement Lotto-Wanty.

Madame la Ministre, le présent du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas le meilleur, mais son futur ne s'annonce que plus radieux. Pouvez-vous m'en dire plus sur les actions que vous allez continuer à mener dans cette volonté de faire progresser nos talents francophones et de les garder dans des structures présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont vos objectifs concrets à ce sujet? Outre ce qui est fait pour les coureurs, quelles actions sont-elles menées pour promouvoir les courses cyclistes wallonnes et bruxelloises? Comment voyez-vous l'avenir du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, le cyclisme constitue historiquement l'une des disciplines sportives les plus populaires en Belgique, plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles. Qu'il s'agisse du cyclisme sur route, du VTT, du gravel, du cyclocross ou encore du BMX, ce sport bénéficie d'une exposition médiatique exceptionnelle et d'un ancrage culturel très fort. Les grandes classiques printanières, les performances de champions belges sur les scènes nationales et internationales ou encore la diffusion télévisée régulière de nombreuses épreuves contribuent à maintenir cette visibilité et cet engouement populaire.

Toutefois, cette popularité apparente ne se traduit pas pleinement dans les chiffres d'affiliation à la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB), qui compte aujourd'hui un peu plus de 6 000 affiliés. La pyramide des âges révèle en effet un déséquilibre important: les moins de 18 ans représentent moins de 30 % des membres. Ce constat met en évidence un paradoxe bien connu dans plusieurs sports fortement médiatisés: le cyclisme est une pratique populaire et visible qui ne se transforme pas nécessairement en engagement structuré au sein des clubs.

Par ailleurs, de nombreux cyclistes pratiquent le vélo soit de manière libre, soit en s'affiliant à des clubs appartenant à des fédérations non reconnues. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la situation. Tout d'abord, l'organisation de courses cyclistes devient de plus en plus complexe; les craintes administratives, sécuritaires et logistiques se sont renforcées au fil des années, ce qui rend l'organisation d'épreuves plus difficile pour les clubs. Ensuite, le maillage territorial des clubs peut parfois être insuffisant ou trop dispersé, ce qui oblige les jeunes coureurs et leur famille à parcourir des distances importantes pour s'entraîner ou participer à des compétitions. Le coût du matériel constitue également un élément à prendre en considération. Le cyclisme est une discipline exigeante sur le plan technique et l'équipement nécessaire peut présenter un investissement important pour les familles. À cela, s'ajoutent des préoccupations croissantes liées à la sécurité routière; les entraînements sur route, notamment, peuvent constituer un frein pour certains parents lorsqu'il s'agit d'encourager leurs enfants à pratiquer ce sport.

La question de l'encadrement et de l'accompagnement des jeunes coureurs est également importante. La qualité de la formation, la disponibilité des entraîneurs et des bénévoles ainsi que la structuration des filières de développement jouent un rôle déterminant dans la capacité d'une fédération à attirer et à fidéliser de nouveaux pratiquants.

Face à ce constat, il appartient en premier lieu à la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) d'analyser ces différents facteurs et d'y apporter des réponses adaptées. Le nouveau président de la FCWB a d'ailleurs déjà esquissé certaines pistes de réflexion visant à renforcer le développement de la discipline et à mieux structurer la filière cycliste en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il convient également de rappeler qu'au cours des quinze dernières années, une part importante des soutiens publics accordés au cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles a été orientée vers le haut niveau. Si cette stratégie a permis d'accompagner certaines structures, elle a parfois conduit à soutenir des équipes composées majoritairement de coureurs qui n'étaient ni wallons ni bruxellois, sans que cela ne contribue nécessairement au développement de la base de pratiquants sur notre territoire. Or, comme dans toute discipline sportive, la solidité de la pyramide repose avant tout sur l'élargissement et la consolidation de sa base.

Dans cette perspective, il apparaît essentiel que la FCWB puisse élaborer un plan de développement global et cohérent, construit en concertation avec l'ensemble du secteur: clubs, entraîneurs, bénévoles, collectivités locales et partenaires du mouvement sportif. Une telle stratégie devrait notamment tenir compte du rôle de certaines disciplines comme portes d'entrée vers le cyclisme, telles que le BMX, le VTT ou le cyclocross, qui peuvent constituer des étapes naturelles avant une éventuelle orientation vers la route.

L'expérience passée démontre en effet qu'un développement durable d'une discipline sportive nécessite un projet fédéral clair, porté et assumé par la Fédération elle-même. Il ne s'agit pas de subir les évolutions du contexte sportif, mais bien de construire une vision partagée permettant de mobiliser l'ensemble des forces vives autour d'objectifs communs. Cette approche est essentielle pour éviter l'éparpillement des ressources humaines et financières et pour renforcer la cohérence des actions menées sur le terrain. Le défi consiste donc aujourd'hui à transformer l'immense capital de popularité dont bénéficie le cyclisme en un véritable levier de développement de la pratique, en particulier auprès des jeunes.

M. Maxime Daye (MR). – Madame la Ministre, vous avez déjà bien assimilé les constats, ce qui est une très bonne chose. Gageons que cette nouvelle présidence de la FCBW permettra de bénéficier d'une meilleure stratégie. Je vous sais très sensible à la base, aux clubs amateurs et à tout ce qui fait le succès du cyclisme de haut niveau.

1.2 Question de M. Maxime Daye, intitulée «Avantages pour les amateurs de cyclisme de la concurrence médiatique entre RTL et la RTBF»

M. Maxime Daye (MR). – Madame la Ministre, la saison des classiques cyclistes a repris en ce début du mois de mars. Plusieurs beaux rendez-vous ont déjà eu lieu, pour le plus grand bonheur des amateurs de vélo. Cette année, suivre ses coureurs favoris sur les plus belles courses internationales n’a jamais été aussi facile grâce à la concurrence entre la RTBF et RTL.

Les deux médias ont en effet misé sur le vélo pour gagner en audience. Madame la Ministre, vous l’avez d’ailleurs dit dans une réponse précédente. Cette stratégie commune les pousse à se partager les retransmissions. Lors du week-end d’ouverture, nous avons ainsi pu regarder l’*Omloop Het Nieuwblad* sur RTL, tandis que Kuurne-Bruxelles-Kuurne était diffusé sur la RTBF.

Pour les médias, l’enjeu est donc de diffuser les plus belles courses pour attirer davantage de téléspectateurs. Pour les amateurs de cyclisme, cette situation n’apporte que des points positifs. En effet, les téléspectateurs peuvent suivre une grande partie des courses classiques à la télévision. Par ailleurs, ces diffusions ne sont plus uniquement financées grâce aux deniers publics. Cette opération gagnante pour les téléspectateurs pourrait en appeler d’autres.

Quel regard portez-vous sur cette concurrence entre les médias public et privé? La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que pouvoir de tutelle de la RTBF, dispose-t-elle d’une politique claire sur les sports? La retransmission des sports doit rester accessible sur le média de service public. Quels critères guident la RTBF dans ses arbitrages sur les droits de diffusion sportive, notamment pour les grandes épreuves cyclistes qui traversent notre territoire et qui font partie de notre patrimoine sportif?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Depuis le début de la législature, le gouvernement a clairement exprimé sa volonté de rétablir un équilibre durable entre les différents opérateurs du paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette orientation est explicitement inscrite dans notre Déclaration de politique communautaire (DPC), qui souligne que la concurrence entre les médias publics et privés doit laisser place à un écosystème médiatique favorisant la collaboration, le décloisonnement et la complémentarité des rôles.

C’est dans cet esprit qu’un avenant au contrat de gestion de la RTBF est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2025. L’article 5 de cet avenant prévoit que la RTBF adapte sa politique d’acquisition des droits de diffusion en clair de programmes sportifs, afin de ne pas faire obstacle aux chaînes de télévision privées belges francophones qui diffusent en clair et qui souhaiteraient acquérir ces programmes au prix du marché.

S'agissant des courses cyclistes que vous évoquez, Monsieur le Député, le partage actuel des retransmissions entre différents médias, diffusant gratuitement et en clair, constitue à cet égard une évolution positive. Les téléspectateurs conservent en effet un accès libre à ces compétitions, tandis que le financement de ces diffusions ne repose plus exclusivement sur des ressources publiques.

Par ailleurs, l'arrêté de gouvernement du 8 juin 2004 fixant la liste des événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion garantit la retransmission en clair des cinq monuments du cyclisme ainsi que du Tour de France. En vertu de cet arrêté, la retransmission de ces événements doit être accessible gratuitement au public. Cette liste comprend également d'autres compétitions majeures, comme la Coupe du monde de football ou encore le Mémorial Ivo Van Damme.

La volonté du gouvernement est de recentrer la RTBF sur le cœur de ses missions de service public: l'information, la culture et l'éducation permanente. Dans un contexte marqué par l'augmentation continue du coût des droits sportifs télévisés et par les contraintes budgétaires que connaît la Fédération Wallonie-Bruxelles, il apparaît dès lors souhaitable que l'accès à certains droits soit également possible pour des acteurs privés, pour autant que l'accès du public aux événements majeurs demeure garanti.

M. Maxime Daye (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse limpide: une offre sportive garantie avec des deniers publics contrôlés.

1.3 Question de M. Arnaud Dewez, intitulée «Inéligibilité des associations de fait aux subventions pour l'achat de matériel sportif»

M. Arnaud Dewez (MR). – L'Administration générale du sport (AGS) a récemment informé des cercles sportifs que les associations de fait ne seraient désormais plus éligibles aux subventions pour l'achat de matériel sportif, et ce, sur la base d'une analyse juridique interne.

Prise sans modification du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française ni de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2023 fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif, cette décision suscite de légitimes interrogations sur le terrain.

Je souhaite vous informer des préoccupations exprimées, notamment, par l'Aile francophone du tennis de table (AFTT), forte de 318 cercles sportifs et de 17 000 affiliés, dont 55 % des clubs sont constitués en association de fait. Pour ces petits clubs, dont 68 % n'ont qu'une gestion purement sportive – sans patrimoine immobilier ni cafétéria – le maintien en association de fait constitue un choix de bon sens, permettant d'éviter des charges administratives disproportionnées à une époque où les bénévoles se font de plus en plus rares.

Par ailleurs, cette décision a été communiquée directement à certains clubs, sans que les fédérations concernées n'en soient préalablement informées ni associées à la réflexion, ce qui semble contredire l'esprit de collaboration «main dans la main» avec les fédérations, pourtant annoncé par l'ADEPS lors du Forum des fédérations de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), le 14 janvier dernier.

Madame la Ministre, quelle base juridique justifie-t-elle cette nouvelle interprétation, alors que ni le décret du 3 mai 2019 ni l'arrêté du 19 octobre 2023 n'excluent explicitement les associations de fait? Un moratoire peut-il être envisagé afin de suspendre l'application de cette mesure – le temps de mener une concertation avec les fédérations sportives concernées? Dans son courrier, l'AGS mentionne que des solutions existent pour continuer à bénéficier de la subvention. Quelles sont ces solutions et pourquoi les fédérations n'en ont-elles pas été informées? Enfin, cette restriction sera-t-elle étendue à d'autres subventions octroyées aux clubs, notamment celles relatives aux stages sportifs ou à la labellisation?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, je rappelle que l'article 43/2, §1^{er} du décret du 3 mai 2019, tel que modifié, portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française organise le dispositif de subventions relatif à l'achat de matériel sportif, sans toutefois viser explicitement les associations de fait parmi les bénéficiaires potentiels. Le paragraphe 2 du même article soumet l'octroi de cette aide à un ensemble de conditions formelles précises qui supposent, dans les faits, l'existence d'une structure disposant de la capacité juridique à exercer des droits et à supporter des obligations.

Il est notamment exigé que le bénéficiaire dispose d'un siège établi en région de langue française ou en Région de Bruxelles-Capitale, tienne une comptabilité régulière, dispose d'installations permettant la pratique de la discipline sportive concernée, ainsi que de locaux permettant l'entreposage du matériel, et qu'il assure le matériel subventionné. Ces obligations impliquent la capacité de détenir un patrimoine propre et de contracter des engagements juridiques, ce qui n'est pas le cas d'une association de fait, laquelle ne dispose pas de personnalité juridique distincte.

Cette lecture est par ailleurs renforcée par l'article 4 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2023 fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif, qui interdit au bénéficiaire de céder, de prêter ou d'aliéner le matériel subventionné pendant une période de deux ans à dater de la liquidation de la subvention.

Une telle obligation suppose l'identification claire d'un titulaire des droits et obligations liés à ce matériel. Dans ces conditions, l'octroi d'une subvention à une structure dépourvue de personnalité juridique apparaît incompatible avec les exigences administratives et comptables du dispositif, dès lors qu'une association de

fait ne peut ni posséder de patrimoine en tant que tel ni engager sa responsabilité de manière autonome.

Cette interprétation résulte d'une clarification juridique récente, fondée sur un avis du Centre d'expertise juridique (CEJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, l'hypothèse d'un moratoire ne peut être retenue. En effet, dès lors qu'une analyse juridique confirme l'inéligibilité de certaines structures au regard des conditions prévues par la réglementation, mon administration se doit d'appliquer cette interprétation sans délai, dans le respect des principes de l'égalité de bonne administration.

Je suis toutefois pleinement consciente de l'impact de cette clarification pour certains clubs, en particulier ceux constitués en association de fait. La principale solution permettant de continuer à bénéficier de la subvention pour l'achat de matériel sportif consiste à adapter la structure juridique du club, afin de lui conférer une personnalité juridique conforme aux exigences du dispositif, par exemple en constituant une ASBL. Des ressources et outils pratiques existent pour accompagner les clubs dans cette démarche, à travers l'AISF. Par ailleurs, les Centres de conseil du sport (CCS) se tiennent à la disposition des clubs pour examiner au cas par cas les différentes pistes de solution, accompagner ces structures dans leurs démarches et les orienter vers d'éventuelles aides locales.

Enfin, je tiens à préciser que cette clarification juridique concerne exclusivement la subvention relative à l'achat de matériel sportif. Elle ne modifie en rien l'accès aux autres dispositifs de soutien au sport proposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela doit nous amener à construire, avec l'ensemble des opérateurs du monde sportif, des structures qui offrent les meilleures garanties relatives à la responsabilité et qui répondent à leurs attentes pour leur développement.

M. Arnaud Dewez (MR). – Madame la Ministre, je prends note de vos clarifications. Selon moi, le quotidien des clubs de sport doit être simplifié. Il s'agit là d'un véritable défi, car nombreux sont les associations et bénévoles actifs dans ces comités de fait. Il me semble que la clé réside dans l'accompagnement, la coordination et le partage d'informations avec tous les services concernés. Je ne vous cache pas que cette situation m'inquiète fortement.

1.4 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Bilan de la troisième édition de l'opération "Trait Rouge"»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Le week-end des 7 et 8 mars, le monde sportif francophone s'est à nouveau mobilisé à l'occasion de la troisième édition de l'opération «Trait Rouge». Ce qui n'était en 2024 qu'une initiative portée par l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et limitée au football amateur, est devenue, en quelques années, une véritable mobilisation transversale réunissant 32 fédérations sportives, et ce, grâce à l'impulsion de votre gouvernement,

ainsi qu'au travail de l'ADEPS, de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de l'Association des établissements sportifs (AES).

L'an dernier, la deuxième édition a rassemblé plus de 1 300 clubs qui ont publiquement affiché leur engagement contre la violence. Cette année, l'opération a été enrichie par un concours de photographies doté de 7 200 euros de prix répartis en quatre catégories, ce qui témoigne d'une volonté claire de montée en puissance. On ne peut que saluer cette dynamique qui, d'une part, s'inscrit pleinement dans l'esprit du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive») et qui, d'autre part, encourage le déploiement du réseau des référents éthiques au sein des fédérations.

Madame la Ministre, quel est le bilan de cette troisième édition de l'opération «Trait Rouge»? Disposez-vous déjà de premiers chiffres relatifs à la participation? Que nous apprennent-ils par rapport à l'édition précédente? Le concours de photographies constitue une innovation intéressante. Comment les clubs et fédérations l'ont-ils accueilli? Envisagez-vous de pérenniser cette formule? Plus largement, comment entendez-vous capitaliser sur le succès croissant de cette campagne pour renforcer la culture du respect et de la bienveillance dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des synergies avec le milieu scolaire ou les pouvoirs locaux sont-elles envisagées?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – L'édition 2026 de l'opération «Trait Rouge» a rencontré un véritable succès populaire et a donné lieu à une mobilisation remarquable sur l'ensemble des terrains de sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette mobilisation s'est manifestée aussi bien dans un contexte compétitif que dans les activités récréatives, ce qui démontre l'adhésion large des mouvements sportifs aux valeurs découlant de cette initiative.

Il convient également de souligner le caractère transgénérationnel de cette mobilisation: des clubs, des sportifs, des arbitres, des bénévoles, des parents et des dirigeants se sont engagés dans l'opération. Plusieurs centres sportifs locaux (CSL) et centres sportifs locaux intégrés (CSLI), ainsi que de nombreux services communaux des sports ont également pris activement part à la campagne. À cet égard, il faut leur tirer un véritable coup de chapeau. Cette dynamique collective démontre que les valeurs du sport sont largement partagées, que la ligne rouge à ne pas franchir reste celle de la violence, et qu'il existe, au sein du mouvement sportif, un réel besoin de mobilisation et d'actions fédératrices autour de ces valeurs fondamentales.

Les indicateurs de participation confirment cet engouement: rien que sur la plateforme Facebook, plus de 2 000 publications uniques ont été recensées dans le cadre de la campagne. Plus largement, quelque 800 000 interactions avec des publications liées à la campagne ont été recensées. Tout ceci dépasse largement les

chiffres observés lors de l'édition de 2025. Cela montre que la campagne ne s'esouffle pas et qu'elle continue au contraire à s'installer durablement dans le paysage sportif, permettant ainsi de capitaliser sur cette dynamique positive.

Le concours de photographies organisé dans le cadre de l'opération rencontre lui aussi un succès très encourageant: à la date du 11 mars, soit avant même la clôture des candidatures fixée au 13 mars à minuit, 412 dossiers de candidature avaient déjà été enregistrés, représentant près de 1 400 photographies. Ce nombre dépassait aujourd'hui les 944 candidatures et 2 155 photographies.

Ces chiffres témoignent à la fois de l'appropriation de la campagne par les acteurs de terrain, de leur envie de se distinguer par des initiatives positives et d'une compréhension claire du message porté par l'opération. Bien entendu, l'attrait d'une éventuelle récompense pour les clubs participants joue également un rôle, mais la créativité et l'engagement observés traduisent surtout une véritable adhésion aux valeurs promues par la campagne.

En ce qui concerne l'évaluation de l'incidence concrète d'une telle campagne, il convient de rappeler que les opérations de sensibilisation reposent par nature sur des dynamiques collectives et culturelles difficiles à objectiver à court terme. À ce stade, les indicateurs dont nous disposons concernent principalement le niveau de mobilisation du mouvement sportif à travers la participation aux actions, les relais sur les réseaux sociaux ou encore les candidatures au concours de photographies. Cela étant, la question de l'évaluation mérite d'être posée. Des indicateurs simples et non contraignants administrativement pour les clubs pourraient utilement être envisagés à l'avenir, tout en conservant la spontanéité de cette action. Je le répète, il est essentiel que chaque acteur du monde sportif prenne pleinement ses responsabilités à son niveau. Les clubs, les fédérations, les communes et l'ADEPS ont chacun un rôle à jouer pour prévenir, sensibiliser et, le cas échéant, sanctionner efficacement celles et ceux qui jettent l'opprobre sur le sport par des comportements violents ou irrespectueux.

L'opération «Trait Rouge» ne se limite d'ailleurs pas à un seul week-end de mobilisation. Trois «moments Trait Rouge» seront organisés au cours de l'année. Ces moments permettront de mettre en lumière et de valoriser les clubs qui auront imaginé ou organisé des actions concrètes visant à promouvoir les valeurs positives du sport, qu'il s'agisse d'initiatives ponctuelles ou d'actions menées de manière plus régulière pour sensibiliser aux questions d'éthique, de respect et de fair-play. Les modalités opérationnelles de ces moments seront précisées à la suite de la clôture et de l'analyse du concours de photographies, dont les candidatures ont définitivement été arrêtées le 13 mars dernier, à minuit.

Enfin, en collaboration avec mon administration, je continuerai à poursuivre le travail de fond relatif à la promotion de l'éthique dans le sport. Plusieurs outils de sensibilisation et d'accompagnement sont déjà à la disposition des acteurs de terrain, notamment la brochure «*Tous acteurs, tous responsables*» ainsi que le

point de contact ethique.adepts@cfwb.be destiné à orienter et accompagner les clubs et fédérations confrontés à des situations problématiques. L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans une volonté claire: faire du sport un espace de respect, d'éducation et de cohésion où la violence et les discriminations n'ont pas leur place.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre, les différents résultats que vous rapportez, notamment le nombre de publications sur les réseaux sociaux, témoignent de l'engouement croissant pour l'opération «Trait Rouge». Il faut espérer que de plus en plus de clubs participeront chaque année à cette campagne. Des initiatives telles que le concours de photographies démontrent que beaucoup sont intéressés. Ce type de campagne de sensibilisation fédère et comporte une dimension éthique. En tant qu'opérateur du milieu sportif, je ne peux que saluer le travail réalisé et vous encourager à le poursuivre.

1.5 Question de M. Maxime Daye, intitulée «Campagne pour le respect des coureurs par les supporters de cyclisme»

M. Maxime Daye (MR). – Madame la Ministre, durant la saison de cyclocross, Mathieu Van der Poel a été pris pour cible à plusieurs reprises par des «supporters». Entre les fumées de cigarette soufflées en plein visage et les coups portés, le champion néerlandais a dû, en plus de sa performance sur le vélo, maîtriser ses nerfs. Ces dérives en rappellent d'autres. En effet, le coureur cycliste avait déjà été victime de jets de bière, de crachats ou encore de fumées de cigarette lors de courses sur route précédentes.

Il n'est évidemment pas le seul à subir de tels actes et certains acteurs ont réagi. *Belgian Cycling*, soutenue par *Cycling Vlaanderen* et la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB), a lancé une campagne de sensibilisation destinée aux supporters. Elle invite les personnes présentes le long des routes à profiter davantage du spectacle et à laisser de côté toutes potentielles dérives haineuses. Cette campagne tombe à pic, puisque la saison des classiques cyclistes vient tout juste de commencer.

Madame la Ministre, soutenez-vous cette initiative? La Fédération Wallonie-Bruxelles mène-t-elle des actions pour éviter autant que possible les dérives lors de courses cyclistes? Si oui, quelles sont-elles?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, la campagne «*Respect The Race*» est chapeautée par la Royale Ligue vélocipédique belge (RLVB) en collaboration avec ses deux ailes communautaires: *Cycling Vlaanderen* et la FCWB. Cette campagne de sensibilisation intervient à un moment opportun, à savoir au début de la saison de cyclisme et alors que la Belgique s'apprête à recevoir de nombreuses compétitions d'importance. L'exposition

médiatique de ces courses encourage malheureusement des fauteurs de trouble à se distinguer.

Le cyclisme est l'un des sports les plus accessibles au grand public. Contrairement à la plupart des disciplines sportives, les spectateurs se trouvent à quelques centimètres des athlètes, ce qui les conduit parfois à adopter des comportements extrêmement dangereux et, parfois, inqualifiables. Chacun sait qu'une chute à vélo, qu'elle soit individuelle ou collective, peut entraîner de graves conséquences, sur les plans tant sanitaire que sportif. La vitesse élevée, la densité du peloton et la proximité du public rendent ces situations particulièrement sensibles. Un simple geste irresponsable peut non seulement mettre en danger le ou les coureurs visés, mais aussi décourager les jeunes qui se rêvent en champions.

À cet égard, la campagne adopte une approche intéressante qui compte sur la responsabilité des supporters et invite chacun à se poser une question simple, mais essentielle: et si ce coureur ou cette coureuse était votre fils ou votre fille? Sous chaque casque, il y a une personne, un sportif ou une sportive qui s'entraîne toute l'année, qui a une famille, des proches et qui mérite le respect des spectateurs. En rappelant cette évidence, la campagne tente de rendre son rôle au supporter: encourager, soutenir et participer à l'ambiance populaire qui fait la richesse de ce sport, sans jamais nuire aux athlètes. Il convient dès lors d'encourager pleinement les initiatives de ce type portées par le mouvement sportif lui-même.

Je rappelle aussi que l'organisation des courses cyclistes relève d'un cadre juridique qui ne dépend pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les compétitions sont encadrées par l'arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain et par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, communément appelé le Code de la route. Dans ce contexte, les décisions finales concernant l'organisation et la sécurité des courses relèvent principalement des autorités locales, en particulier des bourgmestres et des zones de police qui sont en première ligne pour délivrer les autorisations et assurer l'encadrement des événements.

La campagne constitue un signal positif. Elle rappelle que le maintien de cette fête populaire qu'est le cyclisme dépend aussi du comportement de chacun au bord de la route. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la FCWB diffusera d'ailleurs activement cette campagne, notamment à travers ses réseaux et lors des différentes compétitions organisées sur notre territoire.

M. Maxime Daye (MR). – Madame la Ministre, vous avez tout dit, notamment sur le fait que les autorités locales pourraient être amenées à ne pas autoriser de courses cyclistes pour ces raisons. À la différence du football, il n'y a pas de barrières, à moins d'en installer sur des centaines de kilomètres, ce qui est impossible, d'où l'importance d'une sensibilisation à ce sujet.

1.6 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Planification des audits des fédérations sportives prévus pour 2026»

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, la bonne gouvernance, la transparence financière et le respect des règles de gestion sont des exigences fondamentales pour les fédérations sportives reconnues et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les audits réalisés par vos services jouent un rôle essentiel en garantissant non seulement la bonne utilisation des deniers publics, mais aussi l'équité de traitement entre les différentes fédérations sportives.

Dans un contexte budgétaire contraint, alors que les attentes d'exemplarité et de bonne gestion des fonds publics sont de plus en plus fortes, il est indispensable que notre Parlement dispose d'une vision claire, transparente et objectivée de la programmation de ces audits. Si cette programmation reposait sur des critères ni clairement exposés ni objectivables, ce serait un vrai problème. En matière de subventions publiques, il ne suffit pas de dire qu'il existe un contrôle, encore faut-il être capable de démontrer pourquoi telle fédération sportive est auditée cette année et pas telle autre, et à quelle fréquence ces contrôles sont réalisés. Sans cela, il est impossible de vérifier s'il existe une logique cohérente et une rotation équilibrée ou, au contraire, des écarts de traitement entre les fédérations.

Pouvez-vous nous indiquer quelles fédérations sportives feront l'objet d'un audit en 2026? Pour chacune de ces fédérations, pouvez-vous préciser la date du dernier audit réalisé? Pouvez-vous détailler les critères de sélection retenus pour déterminer les fédérations à auditer en 2026? Enfin, pouvez-vous préciser les éléments spécifiques ou les motifs ayant conduit à inscrire ces fédérations au programme d'audit en 2026?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, à ce stade, il est prématuré de dévoiler le nom des fédérations sportives qui feront l'objet d'un audit en octobre et novembre 2026. Je peux néanmoins vous confirmer que la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) figurera parmi les fédérations concernées, conformément à une décision que j'ai fait connaître au début de cette année.

Cette prudence s'explique pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le marché public relatif à la réalisation des audits doit être reconduit. Mon administration finalise actuellement le cahier de charges qui encadrera cette mission avant sa publication. Dans ces conditions, il ne serait pas opportun de fixer dès à présent un calendrier précis ou d'identifier publiquement toutes les fédérations sportives concernées. Ensuite, l'expérience montre qu'un délai de préparation proportionné avant un audit contribue à garantir une analyse fidèle et objective du fonctionnement des fédérations dans leur cadre habituel. Comme lors des exercices précédents, cinq fédérations sportives seront désignées. Cette sélection est effectuée sur proposition de mon administration, qui motive systématiquement ces

recommandations au regard des différents éléments d'analyse qui trouvent leur source, notamment dans les contrôles annuels des subventions. Les audits continueront par ailleurs à porter sur la bonne gouvernance, la gestion administrative, ainsi que sur la gestion financière des fédérations sportives.

Les raisons pouvant conduire à la désignation d'une fédération sont multiples. Dans le cas de la LBFA, il s'agit de l'actualité récente et de certaines interrogations apparues à la suite des événements que nous connaissons. Dans d'autres situations, la décision peut également être motivée par le fait que le dernier audit remonte à plusieurs années, par l'existence de conditions suspensives formulées lors du renouvellement d'une reconnaissance, par des indices convergents laissant apparaître des points de vigilance à analyser, ou encore par des signes de fragilité organisationnelle ou financière nécessitant un éclairage complémentaire.

Par les recommandations découlant de ces audits qui sont transmises aux fédérations concernées, l'objectif, clair, est de garantir une utilisation rigoureuse et transparente des deniers publics, tout en veillant à préserver la stabilité et la continuité du fonctionnement des fédérations sportives reconnues, au service des clubs, des athlètes et, plus largement, du développement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, votre réponse soulève une série de questions préoccupantes de gestion des deniers publics et d'équité. En effet, vous m'avez donné une réponse ciblée concernant la LBFA. Vous confirmez qu'elle fera l'objet d'un nouvel audit en 2026, alors qu'elle a déjà été auditée en 2022 et que les conclusions ont été transmises en avril 2023.

Il existe quand même 61 fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est pourquoi je m'étonne qu'une fédération ayant été auditée récemment le soit à nouveau. Nous sommes en droit de nous demander s'il n'y a pas un acharnement ciblé contre certaines fédérations sportives. Il faudrait toutes les traiter de la même manière.

Vous avez débloqué des subventions que vous avez auparavant suspendues à la LBFA. C'est une manière implicite de reconnaître qu'il n'y avait pas de problème d'utilisation des deniers publics. En revanche, ce qui est préoccupant, c'est le coût de vos décisions: 300 000 euros d'argent public pour un audit de l'ADEPS qui a finalement pointé des problèmes liés à votre propre gestion. Vous mobilisez à nouveau des moyens pour des audits dont la pertinence nous interroge, notamment en termes d'égalité de traitement entre les fédérations sportives.

1.7 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Risque de conflits d'intérêts dans le pôle "Sport"»

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, la composition récente du pôle d'expertise «Sport», telle qu'elle apparaît sur le site de votre cabinet, suscite certaines interrogations quant aux garanties de transparence et de prévention des

conflits d'intérêts. La présence, au sein de ce pôle, d'un expert issu du monde sportif soulève des questions dès lors que ce pôle est susceptible d'être associé à l'analyse de dispositifs touchant à la répartition de moyens publics entre fédérations, en particulier dans le cadre du plan-programme pour le développement du sport de haut niveau.

Dans ce contexte, une question se pose: comment éviter toute situation où une personne pourrait être amenée à analyser ou influencer des décisions qui concernent directement le secteur auquel elle est liée, même en l'absence de problème avéré? L'apparence d'un conflit d'intérêts peut suffire à fragiliser la confiance des fédérations et des acteurs du sport. Or, lorsqu'il s'agit d'argent public, aucune ambiguïté ne devrait subsister.

Quelles règles précises encadrent-elles aujourd'hui la participation d'experts issus du milieu sportif au sein de ce pôle? Existe-t-il des mécanismes de déport ou d'abstention lorsqu'un dossier concerne une fédération ou un secteur auquel un expert est lié? Enfin, envisagez-vous de renforcer les garanties de transparence autour du fonctionnement de ce pôle, afin d'éviter toute suspicion de conflit d'intérêts dans la gestion des moyens publics consacrés au sport?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, en toute transparence, je souhaite m'entourer au sein de mon cabinet de personnes disposant de compétences avérées et d'une expérience concrète du terrain, notamment dans le domaine du sport.

Il est courant que les ministres fassent appel à des experts, et ce, bien évidemment dans le respect de l'arrêté du gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif à la rétribution et à l'indemnisation des ministres, membres du gouvernement wallon, aux cabinets des ministres du gouvernement wallon, au secrétariat du gouvernement wallon et au service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement de la Communauté française, au secrétariat du gouvernement de la Communauté française et au service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ces profils techniques sont généralement engagés en qualité d'expert, souvent à temps partiel, afin de mener à bien des missions spécifiques. Ils interviennent notamment dans le cadre de projets stratégiques, comme la révision de décrets ou d'arrêtés, afin d'apporter leur expertise dans l'analyse et la rédaction de textes. Leurs missions s'exercent toujours sous l'autorité du chef de cabinet adjoint et du chef de cabinet et, en dernier ressort, du ministre qui veille au respect de l'indépendance et de l'équité des décisions. Par ailleurs, avant l'engagement ou le détachement d'un agent, les cabinets et le Secrétariat pour l'aide à la gestion et

au contrôle internes des cabinets (SePAC) procèdent à différents contrôles, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts.

Les agents de cabinet sont, en outre, tenus à se conformer à plusieurs textes encadrant l'exercice de leur fonction, parmi lesquels l'arrêté du gouvernement wallon du 15 juillet 2024 et l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024. L'article 58 de l'arrêté du gouvernement wallon du 15 juillet 2024 porte spécifiquement sur les situations de conflits d'intérêts. Je citerai également la circulaire du 15 juillet 2024 relative aux cabinets de la Région wallonne et la circulaire du 19 juillet 2024 relative aux cabinets de la Communauté française qui précisent les modalités d'application des obligations reprises dans les arrêtés susmentionnés.

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) applicable à l'ensemble des cabinets des gouvernements précise les obligations des agents en matière de déontologie, de confidentialité, de cumul d'activités, de mandats et conflits d'intérêts. Le ROI est remis à l'agent au plus tard le jour de sa prise de fonction et un accusé de réception signé est exigé. Enfin, je mentionnerai la circulaire du gouvernement de la Communauté française du 21 février 2024 et la circulaire du gouvernement wallon du 23 février 2024, qui portent toutes deux le code de déontologie des agents des cabinets ministériels.

Le conflit d'intérêts peut être défini comme un conflit dans le chef d'un agent entre ses intérêts privés et professionnels, conflit qui est susceptible d'influencer la manière dont il exerce ses fonctions. En d'autres termes, un conflit d'intérêts est de nature à remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles l'agent doit accomplir sa mission au sein du cabinet et, plus largement, au sein du gouvernement. Cette problématique peut également se poser dans le cadre d'une pluralité d'activités professionnelles ou d'un cumul d'emplois.

L'ensemble de ces dispositions instaure un cadre particulièrement exigeant en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Les agents font ainsi l'objet de contrôles à plusieurs niveaux, tant au moment de leur engagement que tout au long de l'exercice de leurs fonctions. Ce dispositif assure que les missions exercées au sein du cabinet ministériel le soient dans le strict respect des règles de déontologie et de l'intérêt général.

Par ailleurs, je veille, en ce qui me concerne, à ce que la répartition des dossiers au sein du cabinet tienne compte des situations susceptibles de générer des conflits, garantissant ainsi l'impartialité des analyses et des décisions.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, vous avez indiqué vouloir vous entourer, dans votre cabinet, de professionnels et d'experts ayant des compétences techniques. C'est très bien et ce n'est pas cela qui pose un problème. Il faut des règles claires, écrites, et des mécanismes formels de déport, surtout quand il s'agit d'argent public. Vous avez précisé que vous alliez faire attention et que

vous en tiendrez compte pour la répartition des dossiers au sein de votre cabinet. Je ne mets pas en doute vos bonnes intentions, mais il faut un cadre clair. Même sans problème avéré, le doute suffit à fragiliser la confiance des fédérations. On ne peut pas être en même temps contrôleur et contrôlé; on ne peut pas en même temps assumer une responsabilité au sein d'une fédération et être amené à analyser les demandes de subventions pour cette même fédération. Finalement, vous nous demandez de vous faire confiance, mais j'attends des garanties claires, ainsi qu'un système irréprochable et transparent, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

(*M. Chris Massaki-Mbaki, vice-président, prend la présidence*)

1.8 Question de M. Christophe Bastin, intitulée «Colloque de la Cité Miroir sur la lutte contre les discriminations raciales dans le sport»

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Les 19 et 20 mars prochains, la Cité Miroir à Liège accueillera le colloque «*Regard inclusif sur les bonnes pratiques de lutte contre les discriminations raciales dans le sport*», organisé par Panathlon Wallonie-Bruxelles et Les Territoires de la Mémoire avec le soutien du Centre d'études de l'ethnicité et des migrations (CEDEM) de l'Université de Liège (ULiège) dans le cadre de l'exposition «*Podium-Le pouvoir du sport*».

Durant ces deux journées, clubs, fédérations sportives, associations et opérateurs de terrain discuteront d'initiatives concrètes mises en œuvre en Belgique et en Europe pour lutter contre les discriminations raciales dans le sport. La première journée sera consacrée au public scolaire, tandis que la seconde réunira les professionnels du secteur sportif et de la société civile.

L'objectif du colloque est notamment de renforcer les compétences des opérateurs de terrain, de partager des outils existants, de valoriser des pratiques inspirantes et de favoriser des collaborations durables pour faire du sport un véritable levier d'inclusion. Madame la Ministre, comment votre ministère s'inscrit-il dans cette dynamique visant à prévenir et combattre les discriminations raciales dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelles collaborations existent-elles ou sont-elles envisagées, à travers des initiatives comme ce colloque, afin de diffuser plus largement les bonnes pratiques auprès des clubs, fédérations sportives et encadrants sportifs? Comment votre administration, notamment par le biais de l'ADEPS, accompagne-t-elle les structures sportives dans la prévention des discriminations et la promotion d'un sport inclusif? Voyez-vous dans ce type de rencontre une opportunité de renforcer la formation et la sensibilisation des opérateurs sportifs, notamment auprès des jeunes et des éducateurs?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, le sport signifie

bien plus qu'une performance physique pour moi et pour l'ensemble du gouvernement. Il s'agit d'un outil d'émancipation individuelle et de cohésion sociale. Comme le stipule la Déclaration de politique communautaire (DPC), le sport doit être un espace où l'on défend des valeurs universelles telles que l'égalité et le respect de l'autre.

Avant d'entrer dans le fond du sujet, je souhaite apporter une précision. La journée du 19 mars a été annulée par les organisateurs, mais celle du 20 mars est bien maintenue. Mes services y participeront activement via l'Administration générale du sport (AGS). L'objectif est de soutenir cette dynamique de réflexion et de contribuer à l'élaboration d'une boîte à outils opérationnelle pour les différentes structures sportives.

La lutte contre le racisme et contre les formes de haine est une priorité pour chacun d'entre nous. Le sport, par les émotions qu'il suscite, révèle ou catalyse souvent des comportements inappropriés. Toutefois, il doit également constituer une opportunité pour sensibiliser et agir afin de faire évaluer les mentalités.

Dans ce contexte, depuis plusieurs années, mon administration collabore avec les fédérations sportives et autres associations actives dans le secteur sportif pour promouvoir l'éthique et lutter contre toute forme de discrimination. Citons le module pédagogique «*60 minutes pour lutter contre les discriminations dans le sport*» développé avec la Fédération royale belge de basket-ball. Ce module, qui est en cours de consolidation, sera proposé à l'ensemble des fédérations. Je tiens également à souligner mes collaborations avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles qui promeut les valeurs du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous m'avez également interrogée sur l'opportunité de renforcer la formation. La lutte contre les discriminations doit en effet commencer à l'école et continuer tout au long de la vie. Le Réseau éthique du sport, animé par l'AGS, doit devenir le levier central pour diffuser les outils issus de rencontres comme celles de la Cité Miroir. Je souhaite faire du sport un partenaire de l'éducation pour aider nos jeunes à devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Le sport possède un pouvoir de mobilisation unique. En utilisant sa vitrine médiatique pour promouvoir le respect, nous pourrions travailler activement à faire évoluer les mentalités en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète et, surtout, pour l'attention que vous prêtez aux valeurs essentielles du sport et aux enjeux qui y sont liés. Le sport doit rester un espace de respect, de rencontre et d'égalité des chances pour toutes et tous.